

# **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**

## **en date du 18 octobre 2023**

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Patricia LAUR, Eric LAGARDE, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé (s/es) : Marc LAFARGE (pouvoir Marie-Laure FUGIT).

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Modification des attributions de compensations de la commune relatives à la réévaluation du transfert de charges concernant les « accueils collectifs de mineurs », les « structures petite enfance, relais petite enfance » et les documents d'urbanisme (en PJ documents de la CLECT),
- 2) Projet de vente parcelles communales « Bois de Juery »,
- 3) Remboursement par l'école Marie-Emilie du solde de la subvention numérique,
- 4) Modification des heures d'ouverture du secrétariat de mairie,
- 5) Personnel, délibérations de principe de recrutement :
  - D'agent contractuel de remplacement,
  - D'agent non permanent pour accroissement saisonnier d'activités,
  - D'agent non permanent pour accroissement temporaire.
- 6) Désignation d'un référent déontologue,
- 7) M57 modalité et gestion des amortissements,
- 8) Révision tarif emplacement à caractère commercial,
- 9) Proposition d'attribution de subventions,
- 10) Questions diverses.

M. le Maire renouvelle ses condoléances et celles de l'ensemble des membres du conseil municipal à Marc ANDRIEU qui vient de perdre son papa.

Il souhaite à Marc LAFARGE un prompt rétablissement.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 septembre est adopté sans modification.



**Modification des attributions de compensations de la commune relatives à la réévaluation du transfert de charges concernant les « accueils collectifs de mineurs », les « structures petite enfance, relais petite enfance » et les documents d'urbanisme.**

En préambule de ce point et avant de délibérer, les élus ayant reçu en amont les documents transmis par la communauté de communes pour les 3 réévaluations de transfert de charges, M. le Maire invite les élus à faire part de leurs observations ou questions.

Aujourd'hui, il est demandé à la commune une réévaluation de 3 transferts de charges.

Marc ANDRIEU prend la parole pour indiquer que le traitement de notre commune est intolérable sur plusieurs sujets : on peut citer la gestion des médiathèques par exemple (celle de Calmont a été financée par la commune en totalité aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement ; ce n'est pas le cas de toutes les médiathèques sur le territoire intercommunal !) ; la situation financière de la communauté de communes est fragile : il est demandé une réévaluation des transferts de charges alors que l'attribution du FPIC (527 932.00 €) a été partagée entre la commune et la communauté de communes ; le conseil communautaire aurait dû accepter de consacrer uniquement au fonctionnement communautaire, ce qui aurait pu éviter de modifier les transferts de charge pour cette année.

Enfin, il ne trouve pas logique que les Vice-Présidents aient reçu une feuille de route leur demandant de faire des économies après avoir modifié les transferts de charges !

Marc Andrieu indique qu'il ne votera pas les deux 1ers transferts de charge (à l'exception de celui ayant trait au document d'urbanisme) et appelle le conseil municipal à en faire de même.

M. le Maire propose donc de délibérer sur la réévaluation des 3 transferts de charges.

① Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 6,10 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après un débat et un échange,  
Vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré avec 17 voix contre et 2 abstentions, n'approuve pas la modification de l'attribution de compensation relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de Mineurs s'élevant pour la commune de Calmont à 5 942.68 €.

② Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,56 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1

- 157,66 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après un débat et un échange,  
Vu le rapport 2023 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré avec 17 voix contre et 2 abstentions :  
N'approuve pas la modification de l'attribution de compensation relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance s'élevant pour la commune de Calmont à 2 522.63 €.

③ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2023, s'élève à 831.26 €.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le rapport 2023 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Calmont, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation de 831.26 € de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **Projet de vente de parcelles communales « Bois de Juéry ».**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la société RAGT SEMENCES d'acquérir les parcelles communales cadastrées A 506 (36 a 97 ca, en zone Ux du PLUi), A 509 ( 7 a 90 ca, en zone N) et A 510 (6 a 83 ca, en zone N), contigües à leur propriété aux Molinières, le tout représentant une superficie de 51 a 70 ca.

Une négociation est intervenue et a abouti à un accord sur le prix de vente de ces trois parcelles, qui le rappelle M. le Maire, sont enclavées et ne sont pas viabilisées, à un prix global de 51 700 €, soit 10 € le m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter cette négociation.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- valide la proposition de M. le maire consistant à vendre à la société RAGT SEMENCES, représentée par son Directeur Général, M. Damien ROBERT, les parcelles cadastrées A 506, A 509 et A 510 d'une superficie globale de 51 a 70 ca au prix de 51 700 € (cinquante un mille sept cent euros). Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société RAGT SEMENCES,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **Remboursement par l'école Marie-Emilie du solde de la subvention numérique.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « équipement numérique » proposé par l'Etat afin d'aider les écoles à s'équiper en matériel et ressources numériques. L'école Marie-Emilie de Ceignac a adhéré à ce programme porté par la Commune qui a payé les factures liées à cet équipement pour un montant de 8 072.00 € et encaissé la subvention de l'Etat à hauteur de 5 598.80 €.

M. le Maire propose aujourd'hui de demander à l'école Marie-Emilie le remboursement de la différence soit 2 473.20 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à l'école Marie-Emilie le remboursement de la somme de 2 473.20 € et mandate M. le Maire pour procéder à l'émission de l'avis des sommes à payer correspondant.

### **Modification des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires actuels d'ouverture au public du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h, le samedi de 9 à 12 h avec une fermeture les mardi et jeudi matin.

La question s'est posée sur la pertinence de maintenir l'ouverture du samedi matin en raison d'une fréquentation faible, fréquentation vérifiée après un comptage effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou bien de proposer une ouverture du lundi au vendredi avec un créneau tardif le mardi soir (jusqu'à 18 h 30).

Ce sujet a été évoqué et débattu plusieurs fois en réunion d'adjoints et en conseil municipal ; M. le Maire propose donc aux élus de se positionner sur cette question : adopte-t-on une ouverture du secrétariat de mairie du lundi au vendredi avec un créneau tardif jusqu'à 18 h 30 le mardi ?

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce :

- 7 voix pour, 9 contre et 3 abstentions.  
Les horaires actuels du secrétariat de mairie sont donc maintenus : du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h, le samedi de 9 à 12 h avec une fermeture les mardi et jeudi matin.

### **Personnel, délibérations de principe de recrutement :**

- **D'agent contractuel de remplacement,**
- **D'agent non permanent pour accroissement saisonnier d'activités,**
- **D'agent non permanent pour accroissement temporaire.**

① M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

S'ENGAGE à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

② M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique en raison des congés annuels du personnel technique ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents est favorable à la création de ce poste et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

③ M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents est favorable à la création de ce poste et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **Désignation d'un référent déontologique.**

M. le Maire expose :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- de désigner Mme Sylvia DESCROZAILLE comme référent de la commune de CALMONT.

- de préciser que Mme Sylvia DESCROZAILLE exercera ses missions pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Mme Sylvia DESCROZAILLE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- de préciser que Mme Sylvia DESCROZAILLE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

### **M57 : modalité de gestion des amortissements.**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application, notamment en matière de gestion des amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées aux comptes 204XXX).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivante la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir l'amortissement en année pleine pour les subventions versées et pour les biens d'un montant inférieur à 100 000€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour le budget principal de la commune. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement au prorata temporis.

### **Révision tarif emplacement à caractère commercial.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations respectives des 25/01/2007 instaurant un tarif à 2 €/présence ; du 13/06/2013 portant ce tarif à 3 €/présence ; du 07/03/2019 le réévaluant à 4 €/présence.

M. le Maire propose d'actualiser ce tarif pour le porter à 5 €/présence.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter le tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements à caractère commercial à cinq (5) euros par présence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **Proposition d'attribution de subventions.**

① M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des subventions inscrits au budget primitif 2023 ; en effet, il a reçu deux demandes émanant :

- du RASED Villefranche de Rouergue, dispositif du ministère de l'Education Nationale afin de prévenir les difficultés scolaires et d'aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, sollicitant une subvention d'un montant de 103 € (1 €/élève) ;

- de l'association « RAID 12 » participant au rallye « 4L TROPHY 2024 » dont le but essentiel est une aide humanitaire en faveur des enfants marocains (acheminement de matériels scolaires, éducatifs, sportifs, etc...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** ces modifications consistant à payer sur le compte 6574 « subvention » :  
 - 103.00 € au RASED Villefranche (RIB : OCCE 12 RASED BARAQUEVILLE) ;  
 - 200.00 € à l'association « RAID 12.

**MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

② M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant de la subvention communale attribuée aux écoles en faveur des voyages éducatifs, subvention d'un montant de 10 €/enfant/nuitée, et ce dans un contexte d'inflation importante.

Le Conseil Municipal valide une subvention de 12 €/enfant/nuitée qui sera applicable à partir de 2024 et donc inscrits au budget 2024.

### **Questions diverses.**

→ **Point travaux.**

Maison des habitants à Magrin : la rampe d'accès est réalisée ; on attend le plaquiste avant la réalisation des chappes.

Aire de jeux de Magrin : la pose du jeu souhaité PMR est devenu un jeu inclusif ; va être posé un jeu mural « puissance 4 » en compensation.

Aménagement terrain de tennis à Magrin : demander à M. MARTY de revoir la visserie (une vis semble s'être échappé !).

City stade : les essais à la plaque pour la portance de la plateforme se sont révélés insuffisants : l'entreprise SAE chargée de construire le city stade exige

que la commune apporte une plateforme à 30 MPA. Des devis sont en train d'être sollicités pour arriver à ce résultat ; ainsi, cette prestation sera déduite de l'entreprise SAE.

→ **Chemin piétonnier rue du Plantié vers le lot. Les « Jardins du Palatin ».**

Des devis ont été sollicités pour la confection de divers murs de part et d'autre du chemin pour environ 17 000 € ; M. FLOTTES a cédé du terrain (23 m<sup>2</sup>) pour avoir un tracé plus rectiligne et éviter des coudes pour les réseaux.

→ **Recensement de la population.**

L'INSEE a informé la commune qu'il serait réalisé en 2025 et non en 2024 comme prévu initialement.

→ **Vente terrain communal à MAZARS TP.**

L'acte a été signé le 13 septembre dernier.

→ **Demande des assistantes maternelles du secteur de Gardin.**

M. le Maire les a rencontrées sur place ; elles souhaitent voir installer un banc, un jeu et une cabane à côté du terrain de pétanque afin de maintenir la mixité sociale créée avec la population locale ; ce sera un programme pour le budget 2024.

Demander aux services techniques de revoir un jeu sur l'aire de la boulangerie, jeu qui semble abimé.

→ **Planification diverses réunions**

Restitution des deux études acoustique (PPE et ESAT) par le bureau d'étude SYGMA le 25/10 à 10 h en mairie.

Réunion du CCAS le mercredi 25/10 à 20 h en mairie pour la préparation du Téléthon.

Réunion d'adjoints le 03/11 à 9h30 en mairie.

Réunion de préparation des investissements 2024 le 09/11 à 20 h 30 en mairie.

Commémoration 11 novembre : le 11/11 à 10 h 30 à Ceignac.

Copil maison des habitants de Magrin le 15/11 à 20 h en mairie.

Conseil Municipal le 16/11 à 20 h 30 en mairie.

Réunion urbanisme le 21/11 à 20 h 30 en mairie.

Réunion publique en mairie le 23/11 à 20 h.

COPIL maison des habitants Magrin le 29/11 à 20 h en mairie.

Vœux de la municipalité à la population, aux associations et aux nouveaux habitants le 13/01/2024 à la salle des fêtes de Milhac à 11 h

Manifestation « Chat Bouge » le 08/06/2024 à Ceignac.

→ **Personnel :**

Brigitte ALBOUY a été mise en retraite pour invalidité au 01/11/2023.

La stagiairisation de Jérémy DELPOUX sera prononcée au 01/01/2024. Une réflexion sera entamée afin de savoir si l'équipe du technique reste à trois.

→ Suzanne GINISTY évoque une doléance d'un habitant de Milhac se plaignant du bruit occasionné par la gestion de la salle des fêtes de Milhac et demande si le dispositif de la salle des fêtes de Ceignac (un audimètre) pourrait être posé à Milhac.

→ Consultation pour les travaux de sécurisation à Lacassagne : 10 entreprises ont retiré un dossier de consultation.

→ **M. le Maire évoque des demandes émanant des habitants de Prévinquières :** l'aménagement de la placette et l'acquisition d'un puits qui est un bien de section ; une réunion sera organisée avec les habitants prochainement.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.**